

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 12 septembre 2022 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE  
MADAME CHRISTINE PELLEITER, CONSEILLÈRE  
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE  
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE  
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER  
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-08**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-09**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1<sup>ER</sup> AOÛT 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> août 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> août 2022 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-10**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 06 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 06 septembre 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 06 septembre 2022 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-11**

**ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 AOÛT 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 août 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de deux-cent-soixante-douze-mille-quatre-cent-soixante-et-un-dollars et un-cent (272,461.01\$) de déboursés et de dix-mille-deux-cent-soixante-six-dollars et quatre-vingt-dix-huit-cents (10,266.98\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de deux-cent-quatre-vingt-deux-mille-sept-cent-vingt-sept-dollars et quatre-vingt-dix-neuf-cents (282,727.99\$).

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER  
Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-12**

**DÉPÔT-AVIS PUBLIC D'ÉLECTION PARTIELLE DU 30 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé l'avis public d'élection partielle du 30 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a été avisé par courriel avant l'avis public d'élection partielle du 30 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a confirmé la réception dudit courriel de l'avis public d'élection partielle du 30 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt de l'avis public d'élection partielle du 30 octobre 2022.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-13**

**OFFRE D'EMPLOI-1<sup>ER</sup> CHAUFFEUR DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT-SAINSON HIVERNALE 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire obtenir les services d'un premier chauffeur des équipements de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et greffier-trésorier à publier une offre d'emploi pour obtenir les services d'un premier chauffeur des équipements de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-14**

**ADJUDICATION DE MANDAT-FQM-PROGRAMME PRIMADA**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit mandater une firme d'ingénierie pour la préparation d'un plan et d'un devis pour le projet de réaménagement du Boulevard Perron centre dans le cadre du programme PRIMADA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate le service d'ingénierie de la Fédération Québécoise des municipalités pour la préparation d'un plan et d'un devis pour le projet de réaménagement du Boulevard Perron centre;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-15**

**ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACQUISITION DE MONSIEUR CLAUDE ROY-TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire de départir de la tour de télécommunication localisée sur le terrain acquis par la municipalité de Télécâble Multivision;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a offert la tour à toute la population mais n'a reçu aucune offre d'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Claude Roy a fait une demande en date du 10 juin 2022 pour récupérer la tour de télécommunication gratuitement en échange d'un don à un organisme de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte l'offre de Monsieur Claude Roy pour la récupération de la tour de télécommunication localisée sur le terrain acquis par la municipalité de Télécâble Multivision et ce gratuitement, et qu'il devra faire un don à un organisme de la municipalité;

QUE la tour de télécommunication devra être récupérée par l'acquéreur dans un délai de 30 jours.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-16**  
**ADJUDICATION DE SOUMISSION-ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN ABRI HIVERNAL-BUREAU MUNICIPAL DU 151 RUE SAINT-JOSEPH-FABRICATION ABRIS PLUS INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire l'acquisition et l'installation d'un abri hivernal à l'entrée du bureau municipal localisé au 151 rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'une soumission de gré à gré a été demandée pour l'acquisition et l'installation d'un abri hivernal à l'entrée du bureau municipal, soit :

- Fabrication Abris Plus inc. 7,415.89\$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la soumission de Fabrication Abris plus inc. pour l'acquisition et l'installation d'un abri hivernal à l'entrée du bureau municipal localisé au 151 rue Saint-Joseph au montant de 7,415.89\$ taxes incluses;

QUE le montant pour procéder au paiement soit pris dans le poste budgétaire surplus accumulé;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-17**  
**ADJUDICATION DE SOUMISSION-ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN ABRI HIVERNAL-194 RUE SAINT-JOSEPH DU CENTRE COMMUNAUTAIRE-FABRICATION ABRIS PLUS INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire l'acquisition et l'installation d'un abri hivernal à l'entrée du Centre communautaire localisé au 194 rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'une soumission de gré à gré a été demandée pour l'acquisition et l'installation d'un abri hivernal à l'entrée du centre communautaire, soit :

- Fabrication Abris Plus inc. 2,529.45\$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la soumission de Fabrication Abris Plus inc. pour l'acquisition et l'installation d'un abri hivernal à l'entrée du Centre communautaire localisé au 194 rue Saint-Joseph au montant de 2,529.45\$ taxes incluses;

QUE le montant pour procéder au paiement soit pris dans le poste budgétaire surplus accumulé;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-18**  
**DEMANDE DE REMPLISSAGE DU FOSSÉ DU CIMETIÈRE-FABRIQUE DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Fabrique de Sainte-Félicité en date du 22 août 2022 pour le remplissage du fossé du cimetière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité informe la Fabrique de Sainte-Félicité qu'au printemps 2023, la municipalité déterminera les dimensions requises avec la Fabrique pour le remplissage du fossé du cimetière et une évaluation des coûts sera faite afin que le Conseil municipal prenne une décision dans ce dossier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-19**  
**DON REÇU DE 500.00\$-COMITÉ D'HISTOIRE DE SAINTE-FÉLICITÉ-FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS (FRR) DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 11 août 2022, Madame Line Ross, directrice général et greffière-trésorière de la MRC de La Matanie, transmet

à la municipalité un protocole d'entente et un chèque relatif à l'octroi d'une aide financière d'un montant de 500.00\$ pour le projet « Sainte-Félicité et son histoire » en conformité avec la *Politique d'octroi de dons et commandites* de la MRC de La Matanie en vertu du *Fonds régions et ruralité (FRR)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du protocole d'entente et les documents relatifs au projet « Sainte-Félicité et son histoire »;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un chèque au montant de 100.00\$ à Madame Johanne Dion, responsable du Comité d'histoire de Sainte-Félicité qui servira de petite caisse.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-20**  
**ADJUDICATION DE SOUMISSION-REMPACEMENT DU CHAUFFE-EAU DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le chauffe-eau du Centre communautaire localisé au 194 rue Saint-Joseph doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur invitation ont été demandé par le directeur général et greffier-trésorier et qu'une seule soumission a été reçue, soit :

- Plomberie G. et D. Gauthier inc. : 1,873.40\$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la soumission de Plomberie G. et D. Gauthier inc. au montant de 1873.40\$ taxes incluses pour le remplacement du chauffe-eau de 60 gallons au Centre communautaire localisé au 151 rue Saint-Joseph;

QUE le montant pour procéder au paiement soit pris dans le poste budgétaire surplus accumulé;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-21**  
**ADJUDICATION DE SOUMISSION-ACQUISITION ET INSTALLATION DE DEUX (2) LAMPES DE RUE-RUE BÉLANGER**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire l'acquisition et l'installation de deux (2) lampes de rues qui seront localisées le long de la rue Bélanger;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur invitation ont été demandé par le directeur général et greffier-trésorier et qu'une seule soumission a été reçue, soit :

- Les Entreprises d'Électricité G. Ouellet inc. : 1128.20\$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adjuger en faveur Les Entreprises d'Électricité G. Ouellet inc. au montant de 1,128.20\$ avant taxes, pour l'acquisition et l'installation de deux (2) lampes de rues qui seront localisées sur la rue Bélanger;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-22**  
**ADJUDICATION DE MANDAT-FOM-SURVEILLANCE DES TRAVAUX-RESURFACAGE EN ASPHALTE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire mandater la firme d'ingénierie de la Fédération Québécoise des municipalités pour la surveillance de travaux de resurfacement en asphalte de certains secteurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate la firme d'ingénierie de la Fédération Québécoise des municipalités pour la surveillance des travaux de resurfaçage en asphalte de certains secteurs de la municipalité;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-23**

**APPROBATION-DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2-PROJET : # 53-2-08023-21-04-RÉPARATION DE LA CONDUITE D'ÉGOÛT DU TRONÇON I018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 pour le projet : # 53-2-08023-21-04 pour la réparation de la conduite d'égoût du tronçon I018 à « Les Entreprises D'Auteuil et Fils et Fils inc. »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif numéro 2 à « Les Entreprises D'Auteuil et Fils inc. » concernant le projet de réparation de la conduite d'égoût du tronçon I018, pour un montant de trente-six-mille-six-cent-vingt-neuf-dollars et quarante-trois-cents (36,629.43\$), taxes incluses, et ce, selon les recommandations de Monsieur Lussier de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-24**

**DÉPÔT-RAPPORT TRIMESTRIEL-ARTICLE 53.0.1 DU ROEP-PÉRIODE DE JANVIER À MARS 2022-NORDIKEAU INC.**

CONSIDÉRANT QUE Nordikeau inc. a transmis en date du 14 juillet 2022, le rapport trimestriel de la Municipalité de Sainte-Félicité en lien avec l'article 53.0.1 du ROEP pour la période de janvier à mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du rapport trimestriel de la Municipalité de Sainte-Félicité en lien avec l'article 53.0.1 du ROEP pour la période de janvier à mars 2022 préparé par Nordikeau inc.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-25**

**DÉPÔT-RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR (2016-2020)-MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 09 août 2022, Monsieur Nixon Sanon, conseiller à l'environnement et aux cours d'eau et chargé des opérations informatiques de la MRC de La Matanie a transmis à la municipalité le rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles-PGMR (2016-2020);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles-PGMR (2016-2020).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-26**

**AUTORISATION DE TRAVAUX-RAPPORT SUITE À L'INSPECTION DES INSTALLATIONS DE LOISIRS-MMQ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du rapport d'inspection des installations de loisirs transmis par la Mutuelle des municipalités du Québec (FQM) en date du 08 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise les travaux requis des installations de loisirs suite aux recommandations de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-27**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL-COMITÉ DES GRANDS JARDINS DU 733**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer un nouveau représentant municipal sur le Comité des Grands Jardins du 733;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité nomme Madame Johanne Deschênes, représentante municipale sur le Comité des Grands Jardins du 733.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-28**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT-PARTIE DU 3<sup>E</sup> RANG LABRIE-MONSIEUR MARTIN DI TOMASO&MADAME SYLVIE DINELLE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'une correspondance du 08 septembre 2022 de Monsieur Martin Di Tomaso et Madame Sylvie Dinelle demandant au Conseil municipal l'autorisation afin qu'ils puissent effectuer le déneigement d'une partie de la route du 3<sup>e</sup> rang Labrie pour se rendre à leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont transmis une preuve de confirmation de couverture de responsabilité de l'assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Monsieur Martin Di Tomaso et Madame Sylvie Dinelle à effectuer le déneigement d'une partie de la route du 3<sup>e</sup> Rang Labrie pour la saison hivernale 2022-2023 et ce, à leur frais;

QUE les demandeurs n'interdisent pas l'accès à la route du 3<sup>e</sup> Rang Labrie étant donné que la route est propriété de la municipalité;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité se dégage de toute responsabilité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-29**

**DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT-COOPÉRATIVE SOLIDARITÉ SANTÉ DES GENS D'ICI-SAISON HIVERNALE 2022-2023**

CONSIDÉRANT la demande formulée dans une correspondance du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de Madame Micheline Verreault, coordonnatrice de la Coopérative Solidarité des Gens d'ici de Sainte-Félicité sollicitant gratuitement le déneigement du stationnement de la coopérative de santé par la municipalité pour la saison hivernale 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

\*QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte de faire le déneigement du stationnement de la Coopérative Solidarité Santé des Gens d'ici de Sainte-Félicité, et ce, sans frais, pour la saison hivernale 2022-2023;

\*QUE la Municipalité de Sainte-Félicité informe la Coopérative Solidarité Santé des Gens d'ici que le déneigement du stationnement se fera seulement **après** les priorités de déneigement de la municipalité;

\*QUE la Municipalité de Sainte-Félicité se dégage de toute responsabilité;

\*QUE la Coopérative Solidarité Santé des Gens d'ici devra formuler une demande écrite pour le déneigement du stationnement à chaque période hivernale.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-30**

**DEMANDE D'APPUI-PROJET NOUVEAUX HORIZONS-CERCLE DES FERMÈRES DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières de Sainte-Félicité présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons » pour l'acquisition de matériel et d'équipements d'artisanat pour le cercle;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières de Sainte-Félicité a besoin de l'appui de la municipalité pour la présentation de la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité appui le Cercle des Fermières de Sainte-Félicité dans sa demande d'aide financière dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons ».

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-31**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-CLUB LES PHOENIX DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Maxime Boissard, président du Club Les Phoenix de Sainte-Félicité sollicitant une aide financière d'un montant de 1,500.00\$ pour l'acquisition de filets de protection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une aide financière d'un montant de 1,500.00\$ au Club Les Phoenix de Sainte-Félicité pour l'acquisition de filets de protection;

QUE le montant accordé soit pris dans le poste budgétaire # 02-70190-970.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-32**  
**DÉPÔT-LETTRE DE MONSIEUR ANDREI NAVUMENKA DU MAMH-PROGRAMME PRIMEAU ÉLIGIBLE À UN FINANCEMENT CONJOINT AVEC LA TECQ 2019-2023-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 12-09-2022, Monsieur Andrei Navumenka, ing. Chargé de projet de la direction des programmes d'infrastructures d'eau du MAMH confirme à la municipalité que selon l'article 5.5.7 du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable est éligible à un financement conjoint avec la TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait de la lettre de Monsieur Andrei Navumenka du MAMH.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-33**  
**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023-NOUVELLE PROGRAMMATION DE TRAVAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

\*QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

\*QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

\*QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

\*QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-34**  
**ADJUDICATION DE MANDAT-SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)-NOUVELLE PROGRAMMATION DE TRAVAUX TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit transmettre au MAMH, une nouvelle programmation de travaux dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023 et en y incluant une partie des coûts reliés à la construction d'une nouvelle usine d'eau potable dans le cadre de la mise aux normes des installations en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit mandater la firme d'ingénierie de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) pour une nouvelle programmation de travaux dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate le service d'ingénierie de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) pour transmettre au MAMH, une nouvelle programmation de travaux du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les cinq (5) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h51, Fin : 20h11).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-35**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 12 septembre 2022, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 20h12.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipale du Québec.*

-----  
ANDREW TUCOTTE  
MAIRE

-----  
YVES CHASSÉ, GMA  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER